

Séance du Conseil général du 16 janvier 2023

8. Réponse à la motion 2022/01 « Sécurité des écoliers aux passages pour piétons »

Rapport du Conseil communal

La problématique soulevée par la motion a été étudiée en détail par les autorités scolaires et l'exécutif. Il est rapidement apparu que le recrutement de personnes volontaires était compliqué et la campagne de recherche de bonnes volontés a rencontré un très faible succès.

Le conseil des parents a été dissous récemment par manque de personnes motivées pour le faire fonctionner et il paraît difficilement envisageable de le réactiver pour cette tâche.

L'engagement du personnel enseignant n'est pas non plus envisageable car les institutrices et instituteurs ont bien d'autres missions éducatives et il serait dommageable pour les enfants de les mobiliser en dehors du domaine pédagogique. Restent les employés des services techniques qui sont engagés sur tous les fronts et pour combler tous les manques ; nos collaborateurs ont déjà fort à faire pour assurer l'entretien du domaine public et ne peuvent venir en renfort pour faire la circulation et faire fonctionner le télési.

Reste la possibilité de missionner une entreprise privée mais cette possibilité se heurte à ce que les motionnaires appellent l'objectif de sobriété économique. Cela étant, la Commission scolaire a trouvé une solution avec

l'entreprise Prélude S.A. qui peut se charger de cette prestation sans frais pour la collectivité ; seule la plage horaire du vendredi après-midi à Bévillard ne peut être assurée par Prélude S.A. La proposition de la commission a été validée par le Conseil communal et les personnes assignées à cette tâche suivront une formation dispensée par la Police cantonale.

Le Conseil communal a décidé de fixer une période d'essai afin de pouvoir affiner le concept et l'analyse sera réalisée durant le premier trimestre 2023. Si l'expérience s'avère positive, un contrat sera conclu avec Prélude S.A.

L'exécutif considère qu'il a répondu aux objectifs de la motion et propose au Conseil général de l'accepter.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL